



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

Division des personnels enseignants
Et des moyens
DIPEM
Bureau 310

Affaire suivie par :
Stéphane BONE
Gestion collective
Tél : 05 67 76 52 43
Mél : ia09dipem@ac-toulouse.fr

7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX

Foix, le 8 mars 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT directs non compensés pour le département de l'Ariège – Rentrée scolaire 2023.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'EXEAT et d'INEAT (intégration dans le département de l'Ariège par INEAT direct non compensé) au titre de la rentrée scolaire 2023.

I - Demandes d'EXEAT du département de l'Ariège

Les enseignants du département de l'Ariège qui veulent quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution du dossier étant différente d'un département à l'autre.

Ils doivent obligatoirement fournir :

- Une demande écrite d'EXEAT du département de l'Ariège ;
- Une demande écrite d'INEAT pour le/les départements souhaités ;
- Le formulaire de demande d'EXEAT (voir pièce jointe) accompagné des pièces justificatives.

Le dossier complet sera systématiquement transmis par nos soins aux départements sollicités.

II - Demandes d'INEAT dans le département de l'Ariège

Les enseignants qui veulent intégrer le département de l'Ariège doivent envoyer une demande écrite d'INEAT au DASEN de l'Ariège, qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique. Le motif de la demande sera précisé sur le formulaire de demande d'INEAT joint à la présente note.

Ces demandes d'INEAT doivent nous parvenir pour le **10 mai 2023 délai de rigueur**.

Les demandes seront transmises par la voie hiérarchique **en priorité par mail à** : ia09gestcol@ac-toulouse.fr

Elles pourront également être envoyées à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'Ariège**
Division des personnels enseignants et des moyens – bureau 310
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX cedex

Les dossiers reçus après cette date ne pourront être pris en compte que dans un second temps.

Les personnels actuellement en position de détachement, de disponibilité ou de congé parental qui se verront accorder un INEAT dans le département de l'Ariège devront formuler, auprès de leur département d'origine, une demande de réintégration au 1^{er} septembre 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.



Laurent Fichet

Pièces jointes : Formulaires de demande d'INEAT et d'EXEAT.